

Sainte-Foy, le 25 septembre 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2240

(Amendant l'article 1.4.3.3. du règlement de zonage # 1401 dans le but d'inclure les édifices à bureaux dans le groupe commerce III.)

Il est proposé par le conseiller

Paul Dutil;

Et résolu que le règlement 2240 est et soit adopté et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.4.3.3. du règlement de zonage # 1401 est amendé en ajoutant à la liste des usages compris dans le groupe commerce III l'usage suivant:

"Bureaux, immeubles à "

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage # 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire.



Jean-Pierre Morrow
assistant-greffier

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2240"

PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 25 septembre 1978, le Conseil a adopté son règlement numéro 2240, amendant l'article 1.4.3.3. du règlement de zonage 1401 dans le but d'inclure les édifices à bureaux dans le groupe commerce III.

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 10 et 11 octobre 1978.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du sous-signé où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 12e jour du mois d'octobre 1978.

Le greffier de la Ville,
Noël Perron, avocat.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 16 OCTOBRE 1978

ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 12 OCTOBRE 1978 CONFORMEMENT

A LA LOI.



..... JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.